



COMMUNE DE FONTENAIS

Case postale 92

2902 Fontenais

Tél. 032/466 28 08

E-mail : secretariat@fontenais.ch

Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

A8 PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

(M08 canton)

DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom	Téléphone
Adresse (rue, n°)	E-mail
NPA – Localité	IBAN

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision du Service du développement territorial ou de la commune rendront caduque ladite décision.

Une demande d'annonce doit être déposée au secrétariat communal, avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité			
Adresse (rue, n°)			
Nature du bâtiment	<input type="radio"/> à construire	<input type="radio"/> existant	<input type="radio"/> existant transformé
Affectation	<input type="radio"/> habitat individuel	<input type="radio"/> habitat collectif	
	<input type="radio"/> administration	<input type="radio"/> autre.....	

Données de l'installation

Système	<input type="radio"/> Préchauffage de l'eau sanitaire	<input type="radio"/> Appoint au chauffage			
Type de capteurs	Désignation :	Numéro SPF :			
Surface nette des capteurs :	Orientation :	Inclinaison :			
Volume du stock (litres) :					
Energie d'appoint	<input type="radio"/> mazout	<input type="radio"/> gaz	<input type="radio"/> bois	<input type="radio"/> pompe à chaleur	<input type="radio"/> électricité

Documents à joindre à la demande

- Schéma de principe de l'installation
- Descriptif technique de l'installation
- Copie de l'offre de l'installateur puis facture finale
- Garantie de performance de l'OFEN

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au verso.

Lieu et date : Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 6 février 2017.

Quelles installations sont concernées ?

- Une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction) ;
- Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806) ;
- L'accumulateur solaire doit être couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique ;
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie doit être fournie ;
- La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW) ;
- Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW ;
- Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.**
- Adresser les autres documents requis dès la mise en service de l'installation effectuée.
- Les installations solaires qui contribuent à atteindre la valeur limite du standard Minergie ne seront pas soutenues, compte tenu que celle-ci est intégrée dans le montant forfaitaire alloué à Minergie.

Montant de l'aide financière

Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction)

- 1'000 francs, forfait par installation

Est considéré comme nouvelle installation la pose de nouveaux appareils (capteurs, accumulation et régulation) dans une construction nouvelle ou existante.

A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers la commune à donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.

Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés, et sous réserve de l'acceptation du budget. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le délai du 30 septembre ne devait pas être respecté, l'aide financière serait reporté à l'année suivante.

Information

Pour toute information, s'adresser au Secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.